

charte signalétique des arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Document provisoire

CHARTRE SIGNALÉTIQUE

DES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Synthèse et rédaction

Jean Roland (Réserves Naturelles de France)

Conception et réalisation des silhouettes

Joël Bourideys et Isabelle-Marie Fonbaustier

sous la direction du groupe de pilotage national composé de :

Joël Bourideys (DIREN Languedoc-Roussillon)
Arnaud Callec (Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne)
Claire Coutant (DNP - Ministère de l'Environnement)
Gilles Landrieu (DNP - Ministère de l'Environnement)
Andy Papacotsia (DIREN Midi-Pyrénées)
Véronique Petit-Uzac (Atelier Technique des Espaces Naturels)
Jean-Philippe Sibley (DIREN Ile-de-France)

Février 1994

d'après les documents suivants :

Charte signalétique des Réserves Naturelles et des Réserves Naturelles Volontaires
Alain Chiffaut et Jean Roland - 1993 - Ed. Atelier Technique des Espaces Naturels

Matériaux de la signalétique

Michel Indergand - 1990 - Ed. Atelier Technique des Espaces Naturels

Concevoir un plan de signalisation

Nicolas Mayeur - 1988 - Ed. Atelier Technique des Espaces Naturels

Signalétique d'identification des sites

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - 1988

Information en plein air - guide signalétique - errata

Sabine Barrère - 1988 - Ed. Atelier Technique des Espaces Naturels

Catalogue de pictogrammes pour les espaces naturels

Michel Indergand - 1987 - Ed. Atelier Technique des Espaces Naturels

Information en plein air - guide signalétique

Sabine Barrère - 1987 - Ed. Atelier Technique des Espaces Naturels

Atelier Technique des Espaces Naturels

ENSAM - Place Viala

34060 Montpellier

Tél : 67 04 30 30 - Fax : 67 52 77 93

SOMMAIRE

Ligne graphique des Arrêts de protection de biotope	p. 3
Utilisation d'une silhouette représentative	p. 4
Propositions de silhouettes représentatives	p. 5
Couleurs	p. 8
Polices de caractères	p. 9
Charte graphique du mobilier de plein air	p. 11
Plan de signalétique	p. 12
Les différents supports	p. 14
Panneau d'entrée	p. 15
Borne de limite	p. 18
Panneau d'information	p. 19
Pictogrammes	p. 23
Mise en oeuvre	
Matériaux	p. 28
Fabrication	p. 29
Montage	p. 30

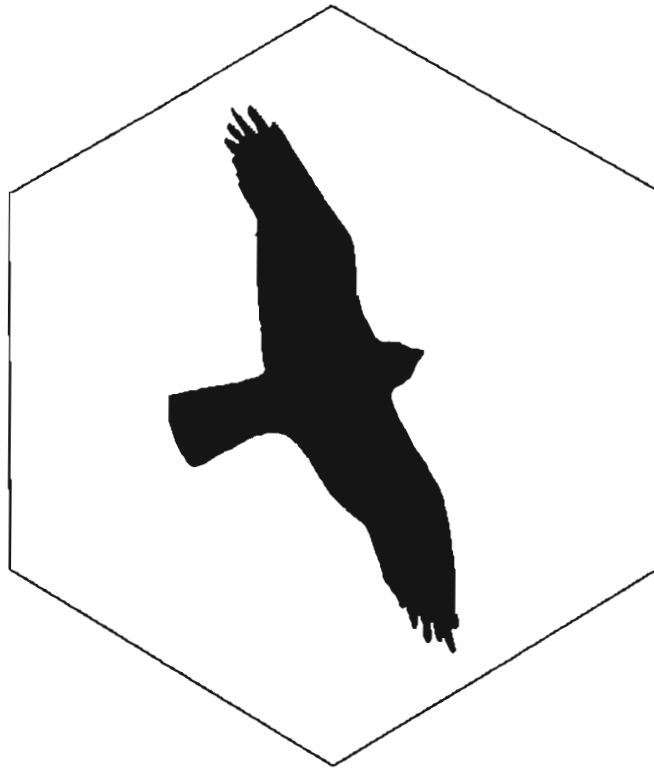
Ligne graphique des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Utilisation d'une silhouette symbolique du site

Propositions de silhouettes symboliques

Couleurs

Polices de caractères



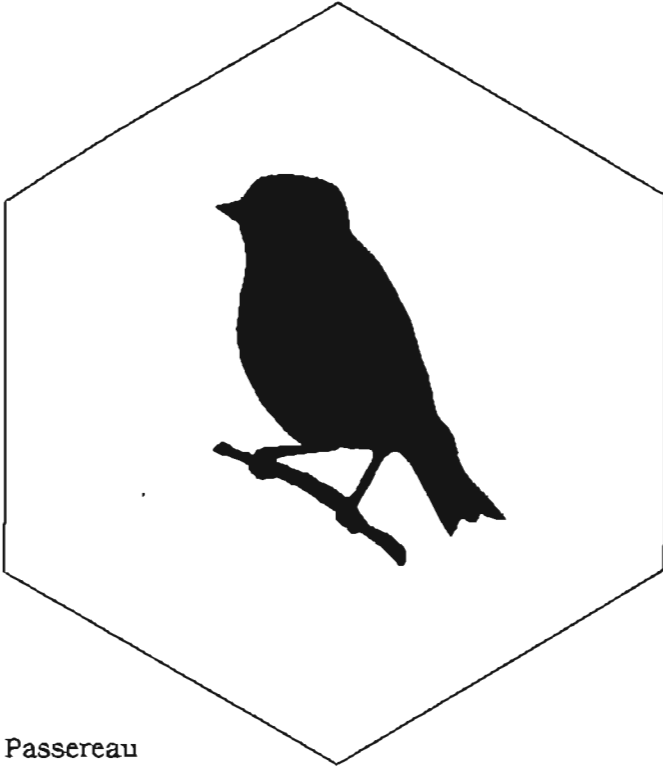
L'élément graphique commun à tous les arrêtés préfectoraux de protection de biotope est la silhouette stylisée (surface pleine) d'un être vivant dont le site assure la protection.

Cette silhouette ne doit pas forcément être exacte : elle peut représenter un organisme vivant du même ordre ou de la même famille : par exemple un rapace en vol représentera un arrêté de protection de biotope protégeant l'Aigle de Bonelli.

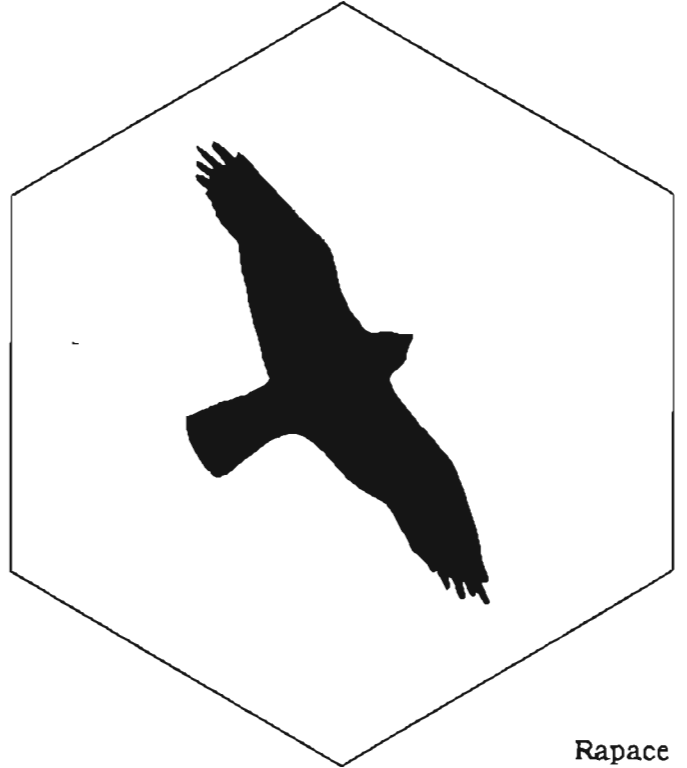
Pour les arrêtés de biotope protégeant plusieurs espèces, l'animal ou le végétal le plus symbolique, celui qui véhicule la plus forte image auprès du public sera choisi. Un même arrêté ne peut en aucun cas être représenté par deux silhouettes.

Cette silhouette est toujours inscrite au sein d'un hexagone qui représente l'appartenance du site au réseau national des arrêtés de protection de biotope. Cet hexagone s'emploie toujours debout sur une pointe.

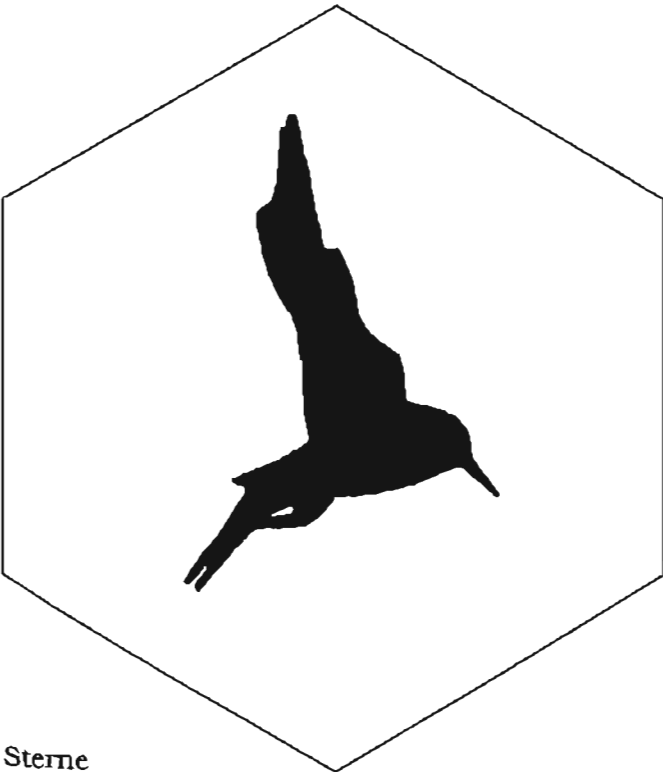
Propositions de silhouettes Planche I



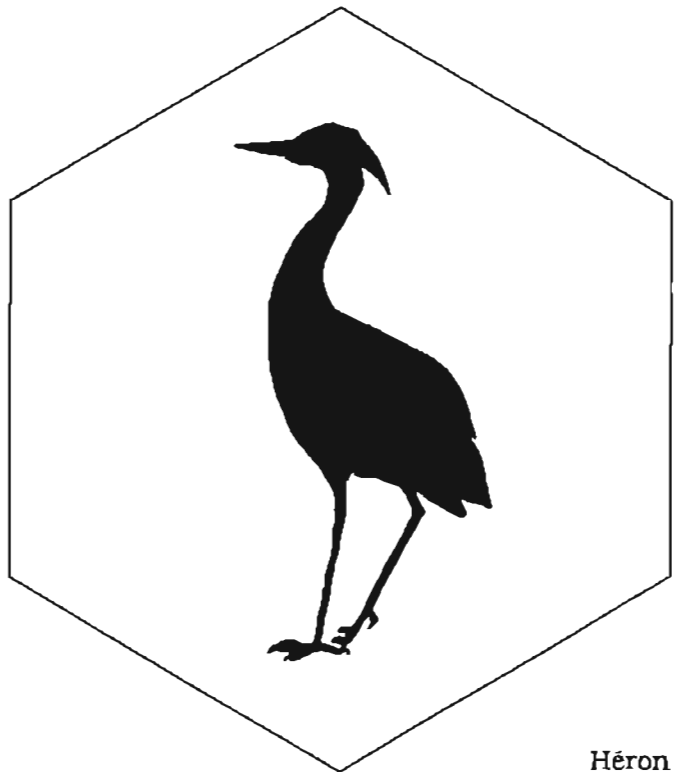
Passereau



Rapace



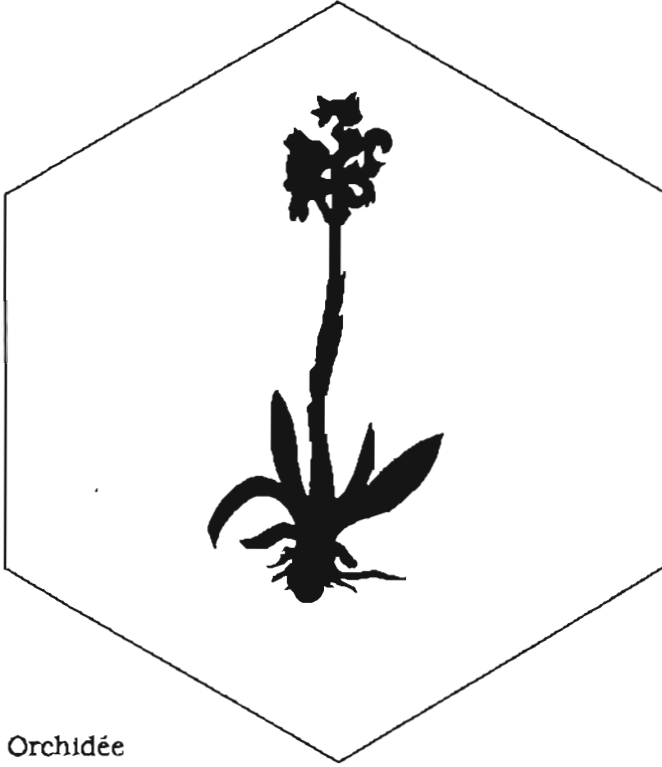
Sterne



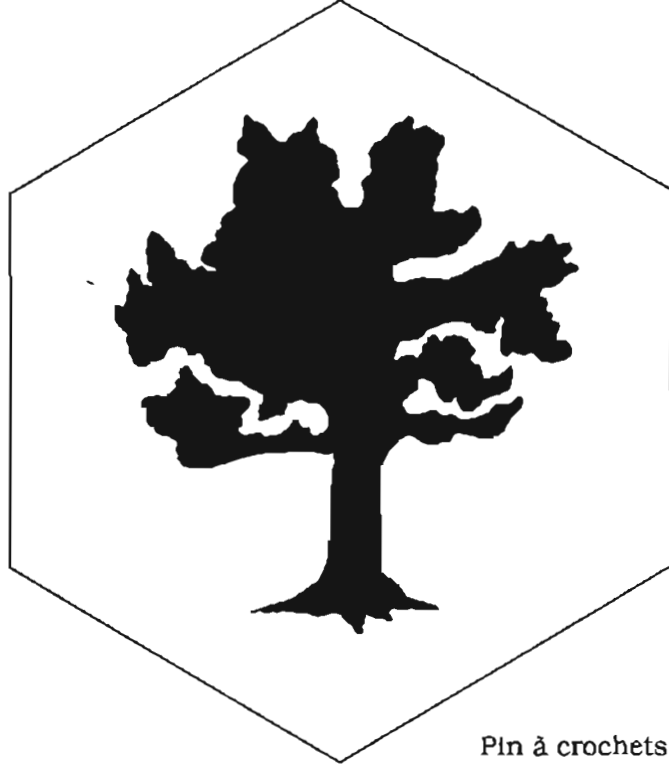
Héron

Propositions de silhouettes

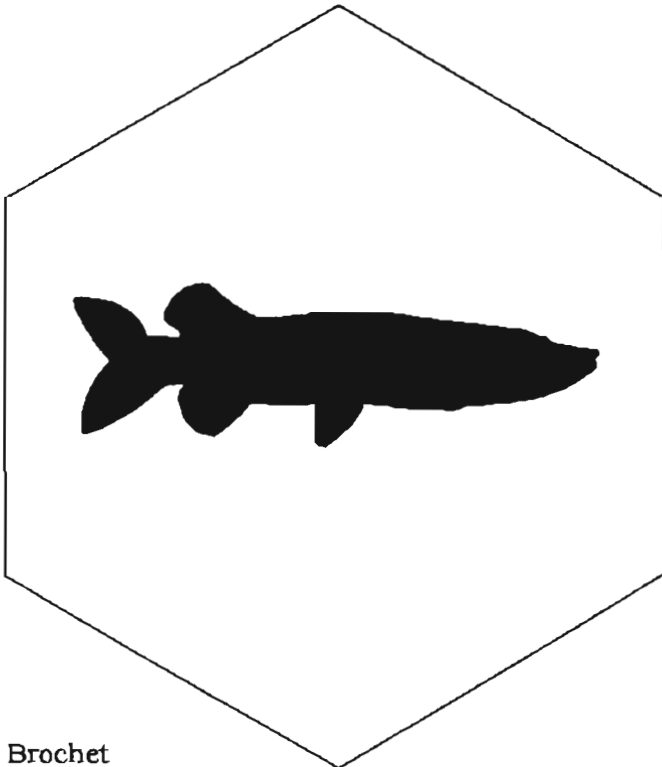
Planche II



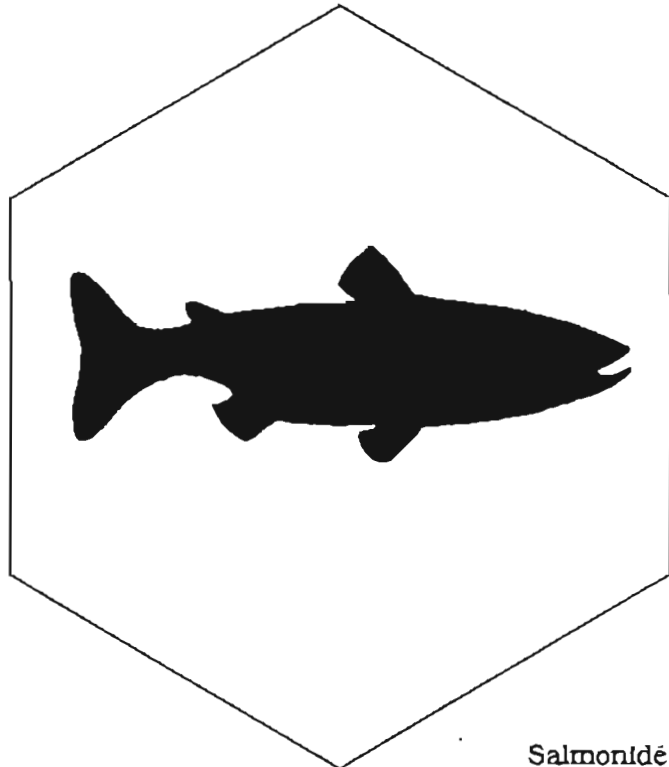
Orchidée



Pin à crochets

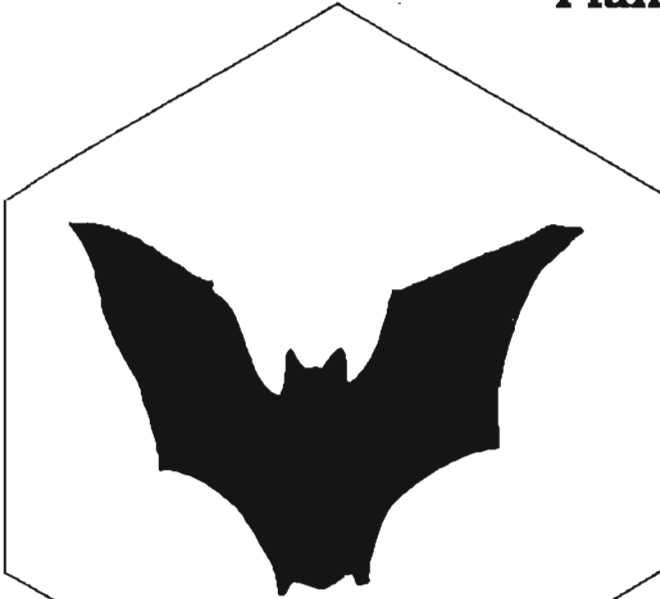


Brochet

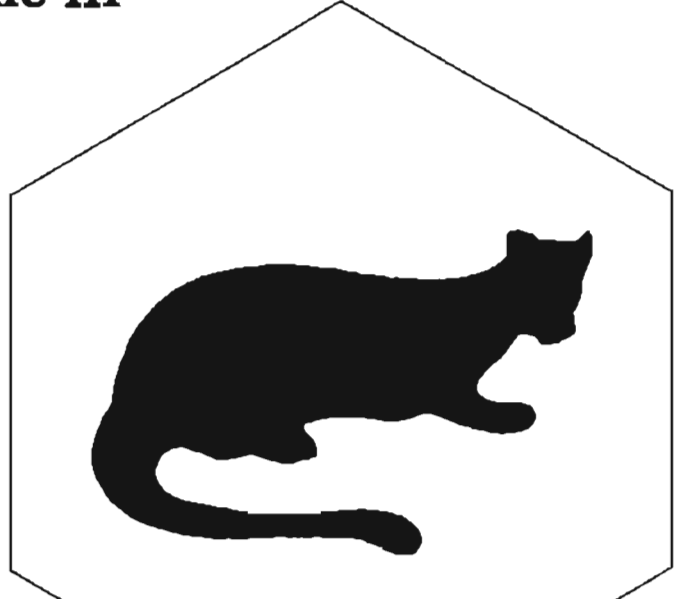


Salmonidé

Propositions de silhouettes Planche III



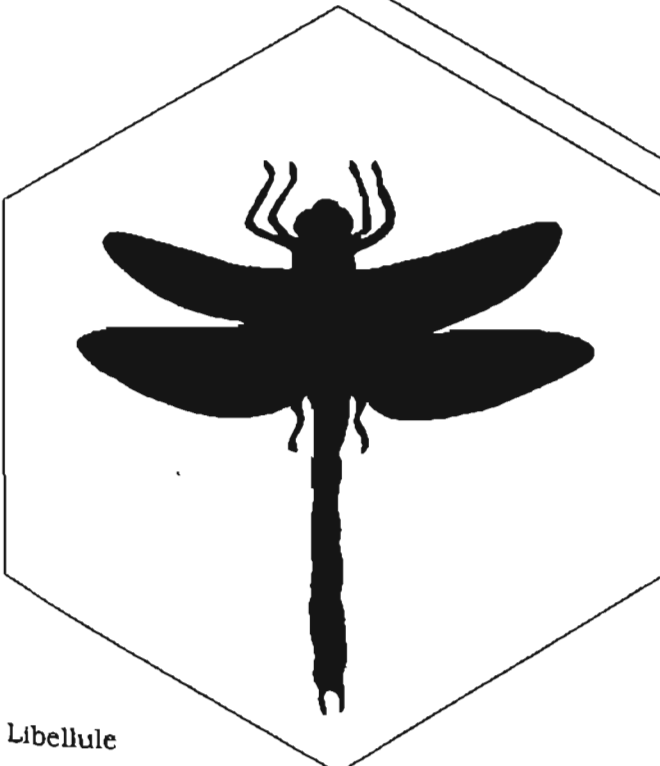
Chauve-souris



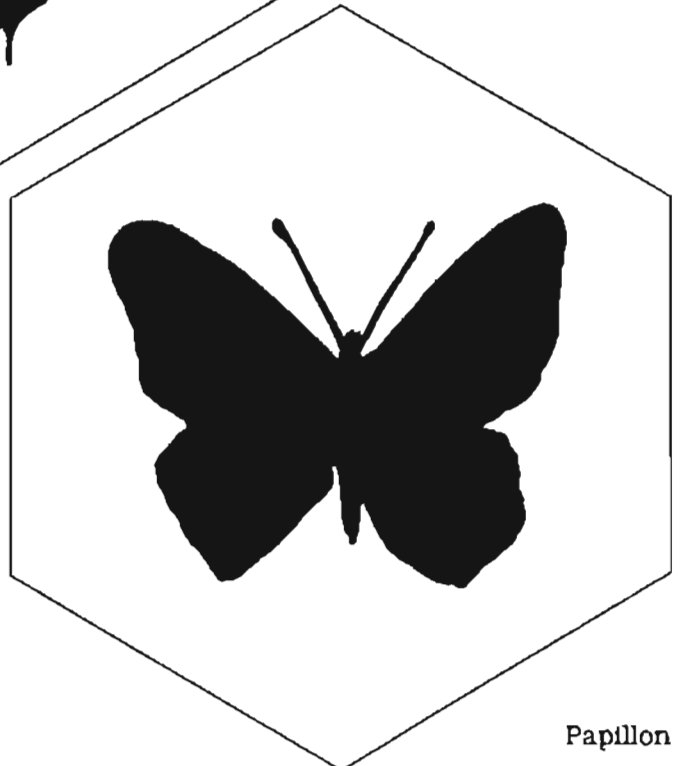
Genette



Amphibien



Libellule



Papillon

LES COULEURS



Sur un support blanc (par exemple papier à en-tête), la silhouette apparaît en réserve blanche dans un cartouche vert (Pantone 3415)



Sur un support vert -Pantone 3415- (par exemple panneau d'entrée), la silhouette apparaît en vert (Pantone 3415) dans un cartouche blanc.



Un seul ton de vert (Pantone 3415) est utilisé pour la silhouette symbolique de l'arrêté préfectoral de protection de biotope.



Pour les barres d'interdiction des pictogrammes, on utilisera un rouge (Pantone 032).

ATTENTION

Les impressions ci-dessus ne peuvent servir de référence : il faut utiliser le nuancier Pantone. La référence Pantone est universelle : votre imprimeur ou votre sérigraphe ont forcément le catalogue Pantone : vous pouvez exiger, quelles que soient les techniques et les supports utilisés (papier mat ou brillant, plastique ...) que la couleur du document final soit identique à cette référence. Si l'impression des couleurs en aplats pose rarement de problèmes, en revanche l'impression en quadrichromie (publications) s'avère souvent plus difficile à obtenir. Soyez vigilants dans le suivi de fabrication.

POLICES DE CARACTERES

On utilisera exclusivement :
pour les textes : Police Helvetica
pour les grands titres : Police Helvetica Bold.

Helvetica

abcdefghijklmnopqrstuvwxy
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
1234567890

Helvetica Bold

**abcdefghijklmnopqrstuvwxy
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
1234567890**

CHARTRE GRAPHIQUE DU MOBILIER DE PLEIN AIR

Plan de signalétique

Types de support

Panneau d'entrée

Borne de limite

Panneau d'information

PLAN DE SIGNALÉTIQUE

Avant de se lancer dans la fabrication de panneaux, il est important de bien définir les besoins et la façon dont on va signaler.

Les questions principales que l'on doit se poser au préalable sont les suivantes:

1/Doit-on signaler?

Il s'agit bien de la première question à se poser puisque les arrêtés de protection de biotope doivent être signalés uniquement lorsqu'ils font l'objet d'une fréquentation susceptible de porter atteinte à leur objectif de protection, par exemple des falaises fréquentées par des grimpeurs. Ils ne doivent pas l'être lorsque la signalétique elle-même attirerait l'attention sur des milieux peu spectaculaires, par exemple des talus de bords de route comportant une espèce rare. Dans ce cas c'est l'information des propriétaires, usagers potentiels, aménageurs, collectivités et administration qu'il faut soigner.

2/Que veut-on signaler?

L'entrée de l'arrêté, ses limites, son intérêt, les interdictions aux visiteurs, les sites remarquables, ...

3/ Pour qui signale-t-on?

Les visiteurs de France ou d'ailleurs attirés par l'espace protégé, les contrevenants potentiels, d'autres usagers (naturalistes, promeneurs, pratiquants de l'escalade, de Vélo Tout Terrain, de deltaplane, de sports d'eaux vives ...) ...

4/ Quelles sont les voies d'accès à l'arrêté et comment sont-elles utilisées?

Route ouverte à la circulation, chemin piéton, piste cyclable, observations sur le mode de circulation du public, ...

5/Quels sont les facteurs extérieurs dont il faut tenir compte?

Autorisation des propriétaires, contact avec la Direction Départementale de l'Équipement concernant la signalisation routière.

Les réponses à ces questions constituent la matière première du plan de signalisation qui comporte :

- * un aspect communication : les messages à transmettre ;
- * un choix technique et stratégique : choix des supports d'information, emplacement sur le terrain, cohérence de l'ensemble.

Exemples :

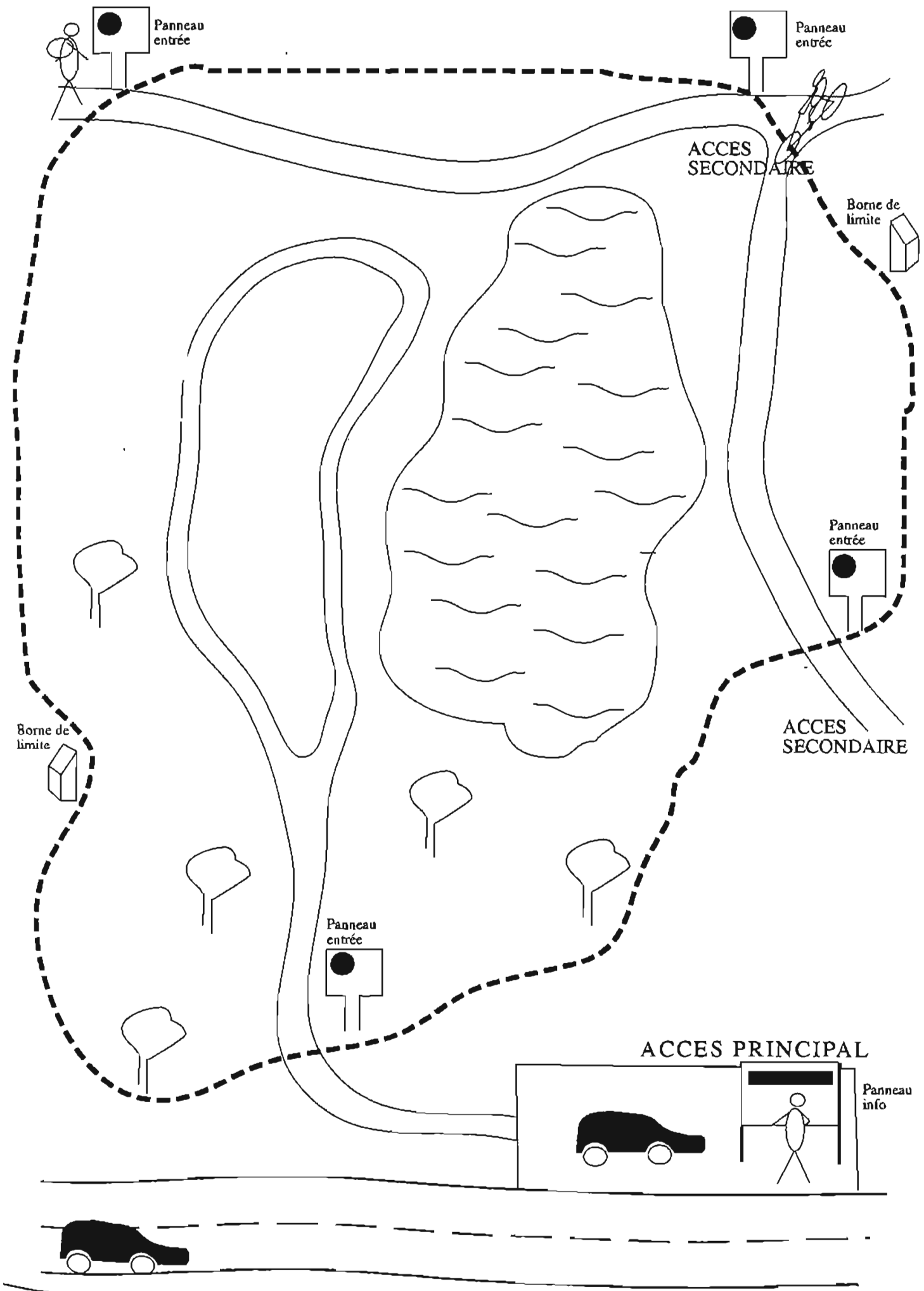
Un arrêté de protection de biotope a un accès principal avec parking et 5 chemins d'accès piétons moins fréquentés. Un panneau d'information sera installé au parking et chaque chemin aura un panneau d'entrée (voir schéma page 12).

Pour un arrêté moins étendu ne possédant qu'un seul accès, très proche de l'aire d'accueil, on privilégiera le panneau d'information.

Remarque :

Les responsables doivent garder à l'esprit qu'un arrêté de protection de biotope peut parfois accueillir le public, mais qu'il reste avant tout une zone de conservation. Une grande discrétion dans le paysage est une attitude qui doit toujours imprégner l'esprit du plan de signalétique.

Cependant discrétion ne signifie pas inexistence, car la signalétique contribue à l'image de la politique de protection de la nature de l'Etat. Elle doit montrer que l'espace est protégé et doit être le reflet de la qualité de cette protection.



LES DIFFERENTS SUPPORTS

Remarque préalable :

La signalisation routière obéit à des règles fixées par le Ministère de l'Équipement et la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (CDES) de la DDE. Il faut contacter celle-ci avant d'entreprendre toute action.

Les pages qui suivent concernent donc le mobilier qui sera utilisé **en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.**

Il s'agit du mobilier suivant :

PANNEAU D'ENTRÉE

Contenu : information minimum que doit recevoir toute personne pénétrant dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope ; il indique qu'il s'agit d'un territoire réglementé. Ce panneau peut constituer la seule source d'information quand les responsables de l'arrêté souhaitent mettre l'accent sur l'aspect réglementaire sans chercher à expliquer.

Lieu d'implantation : en limite d'arrêté, à chaque point d'accès. Il indique que le territoire, dont il signale l'entrée, est soumis à une réglementation particulière.

Public ciblé : tout public, notamment certains usagers (randonneurs, pratiquants de l'escalade, de Vélo Tout Terrain, de deltaplane, de sports d'eaux vives ...) qui a priori ignorent que le site est soumis à une réglementation particulière.

BORNE DE LIMITE

Contenu : Elle matérialise seulement les limites du territoire réglementé. Elle ne doit donc être employée que lorsque les limites de l'espace sont conflictuelles, lorsque les accès sont très nombreux.

Lieu d'implantation : le long du périmètre de l'arrêté de protection de biotope.

Public ciblé : tout public, notamment certains usagers (randonneurs, pratiquants de l'escalade, de Vélo Tout Terrain, de deltaplane, de sports d'eaux vives ...) qui a priori ignorent que le site est soumis à une réglementation particulière.

PANNEAU D'INFORMATION ET D'ACCUEIL

Contenu : ce panneau contient l'information générale de base sur l'arrêté : intérêt du site (textes et/ou illustrations), limites du territoire réglementé (cartographie), identité et coordonnées du responsable et des financeurs (DIREN, association locale de protection de la nature, collectivité locale), références de l'arrêté préfectoral, activités réglementées (pictogrammes), éventuellement coordonnées d'un lieu d'accueil susceptible de donner de plus amples informations, pastille "vous êtes ici".

Lieu d'implantation : lieux d'accès principaux à proximité d'un équipement d'accueil, soit, le plus souvent, à la périphérie immédiate du territoire réglementé (parking, départ d'un chemin ...).

Public ciblé : tout public pénétrant dans l'arrêté de protection de biotope par un des accès principaux. Ce panneau a pour but de faire respecter la réglementation non par la force de la loi mais en expliquant l'intérêt naturel du site et la nécessité de sa protection. On peut supposer qu'il s'adresse surtout à un public déjà sensibilisé à la protection de la nature pour qui l'explication suffira à remplacer la peur du gendarme.



LE PANNEAU D'ENTREE

FORMAT :

500 mm x 500 mm.

Hauteur au sol : 180 cm (calculée par rapport aux pieds du lecteur : attention aux poteaux installés sur talus).

CONTENU :

* **Fond** vert pantone 3415

* **Silhouette** en vert (Pantone 3415), placée en haut à gauche dans un cartouche hexagonal blanc debout sur une pointe. Marge entre la silhouette et les limites de l'hexagone supérieure à 5 mm.

* Mentions

"**Ministère de l'Environnement**" en réserve blanche (Helvetica Bold, corps 44) centré dans la partie à droite du cartouche hexagonal.

"**Arrêté préfectoral de protection de biotope**" en réserve blanche (Helvetica Bold, corps 79) centré dans la partie à droite du cartouche hexagonal.

Numéro et date de l'arrêté en réserve blanche (Helvetica Bold, corps 30) centrés dans la partie à droite du cartouche hexagonal et sous la forme N° 11. 1111 du 11/11/1111.

* **Nom de l'arrêté de protection de biotope** en bas de casse (sauf la première lettre), centré, en blanc, Helvetica Bold :
- corps 144 quand le texte prend une ligne.
- corps 135 quand le texte prend deux lignes.

"**Lieu de vie d'espèces animales et végétales protégées**
Respectez la réglementation" sur deux lignes (Helvetica Bold corps 46) centré et en bas de casse.

Attention : ne pas déformer le caractère Helvetica.

Pour la lisibilité du panneau, le nom de l'arrêté ne doit pas apparaître sur plus de deux lignes. La taille des caractères doit toujours rester proche du double de celle de la mention A.P.P.B. Ainsi, dans certains cas, il peut être nécessaire d'abrégier une dénomination trop longue.

* Un **filet** blanc séparant des pictogrammes la mention "Lieu de vie d'espèces animales et végétales protégées Respectez la réglementation" Epaisseur 4 mm.

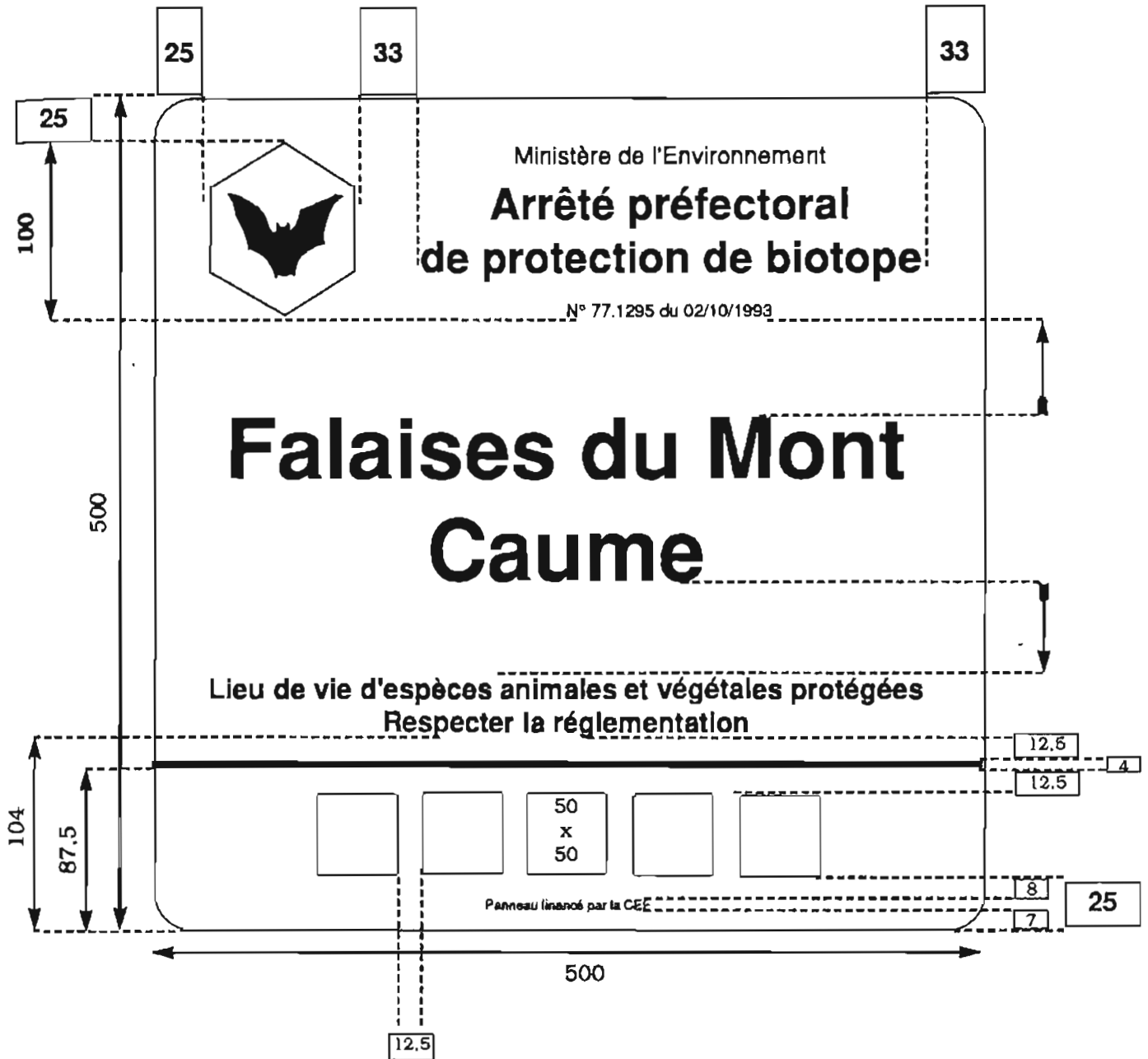
* Des **pictogrammes** de 50 mm x 50 mm, au maximum 7, choisis parmi ceux qui sont les mieux adaptés au public ciblé par le panneau.

* L'**identité des financeurs** du panneau peut être indiquée en bas de casse (Helvetica corps 29) centrée. Le texte doit tenir sur une ligne (450 mm). Cet élément d'information n'est pas indispensable sur un panneau avant tout réglementaire. Chaque fois que c'est possible, il vaut mieux réserver cette mention aux panneaux d'information (voir page 19) et ainsi, ne pas surcharger le panneau d'entrée.

Le public ciblé doit avant tout saisir le message "vous entrez dans un espace réglementé" L'indication des références de l'arrêté facilite simplement le travail du verbalisateur potentiel en l'informant en direct et sur le terrain de la base légale de la protection.

LE PANNEAU D'ENTRÉE

Cotes



Cotes en mm



FORMAT :

110 mm x 137 mm

(illustration ci-dessus à l'échelle 1/1)

CONTENU:

* **Fond** vert Pantone 3415

* **Emblème** en vert (Pantone 3415) dans un cartouche hexagonal blanc de 90 mm de hauteur.

* Mention "**Arrêté préfectoral de protection de biotope**" en blanc bas de casse, centrée sur deux lignes. Helvetica Bold, corps 19.

* **Marges :**

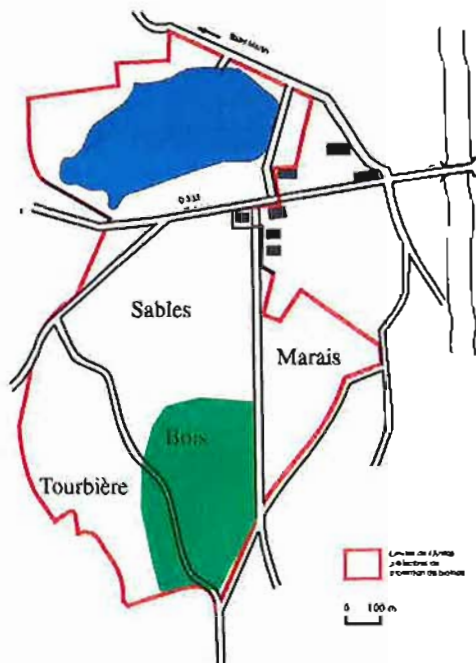
sur la largeur : 16,5 mm.

sur la hauteur : 10 mm.



Marais de Monfort

Arrêté préfectoral de protection de biotope



Lieu de vie d'espèces animales et végétales protégées, ce site abrite des milieux biologiques de grande valeur : *L'étang Fouget* est occupé par des radeaux de plantes rares en France : *Hottonie des marais*, *Trèfle d'eau*,...

La tourbière héberge une plante carnivore : la droséra.

L'ensemble de la zone humide constitue un secteur particulièrement favorable à la reproduction d'espèces menacées d'amphibiens (*Triton alpestre*, *Crapaud calamite*, *Rainette verte*)

Afin d'assurer la conservation de cette faune et cette flore, seules sont autorisées les promenades à pied sur le sentier et les visites guidées. Merci de respecter la réglementation.



Droséra

Arrêté préfectoral n° 91-629 du 25/02/1991

Information : DIREN, 19 rue de la Villette - 69425 Lyon Cedex 03

Panneau financé par la commune de St Martin avec l'aide du Conseil Général de la Drôme



L'INFORMATION INDISPENSABLE

Mention "**Arrêté préfectoral de protection de biotope**".

Référence de l'arrêté (numéro et date).

Pictogrammes d'interdiction 103 mm x 103 mm.

Si des panneaux d'entrée sont implantés sur le site le gestionnaire doit s'assurer de l'unité du plan de signalétique :

- la dénomination de l'arrêté et la silhouette seront les mêmes que celles des panneaux d'entrée ;
- le panneau d'information fera passer le message : "Lieu de vie d'espèces animales et végétales protégées. Respectez la réglementation" ;
- la police Helvetica, le vert Pantone 3415 et le rouge Pantone 032 seront utilisés préférentiellement.

PROPOSITION DE MISE EN PAGE

Ce type de panneau informatif est souvent financé et mis en place par des collectivités locales, des établissements publics ou des associations (Conseil Régional, Conseil Général, Parc Naturels Régionaux, Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, ...) qui possèdent déjà une ligne graphique pour leur mobilier signalétique, seule l'information indispensable (voir ci-dessus) leur est réellement imposée. Il est cependant possible de s'inspirer de la mise en page décrite ci-dessous.

FORMAT :

800 mm de large x 820 mm de haut
Marge de 60 mm sur les côtés pour les poteaux.

Hauteur au sol : 180 cm (calculée par rapport aux pieds du lecteur : attention aux poteaux installés sur talus).

CONTENU :

- **Fond** blanc.
- **Silhouette** en vert foncé (Pantone 3415) dans un cartouche hexagonal blanc placé à gauche du bandeau supérieur vert (Pantone 3415).
- **Nom de l'arrêté** sur une seule ligne en blanc - Helvetica Bold, centré dans la partie à droite du cartouche hexagonal blanc dans le bandeau supérieur vert (Pantone 3415).
- **Mention** "Arrêté préfectoral de protection de biotope" sur une seule ligne en blanc - Helvetica Bold, centrée dans la partie à gauche du cartouche hexagonal blanc dans le bandeau supérieur vert (Pantone 3415).
- **Texte** en noir, avec éventuellement une lettrine colorée. Helvetica.
Recommandations : maximum 100 mots ; minimum 6 mm pour la taille des lettres (en bas de casse).
Une **carte** qui utilise les couleurs déjà nécessaires (Pantone 3415 et 032) et éventuellement d'autres (jaune, bleu, ...).
Note : la mise en page peut varier selon la forme de la carte, la taille du dessin, ... On veillera à respecter l'équilibre des masses dans la surface réservée aux textes et dessins de 370 de haut et 600 de large.
Un **dessin**, si possible, pour aérer le pavé de texte.
- Un **bandeau** inférieur en vert (Pantone 3415) avec un texte en blanc. Helvetica Bold.
Le texte indique les références de l'arrêté préfectoral, un contact, l'identité des financeurs ("Ce panneau a été réalisé avec le concours du Ministère de l'Environnement et de ...). Les éventuels logos des financeurs et autres partenaires seront apposés à ce niveau (et non pas en haut du panneau).
- Des **pictogrammes** de 103 mm x 103 mm, au maximum 5, choisis parmi ceux qui sont les mieux adaptés au public ciblé.

LE PANNEAU D'INFORMATION

Propositions de cotes

A = 60 mm pour l'emplacement des poteaux

B = 40 mm pour la marge extérieure

C = 25 mm pour les espaces intérieurs



Cotes en mm

PICTOGRAMMES

LES PICTOGRAMMES

FORMAT :

Format **103 mm x 103 mm** pour les panneaux d'information ou pour la face verticale des poteaux des bornes de limite afin de renforcer ponctuellement une interdiction importante.
Format **50 mm x 50 mm** pour les panneaux d'entrée.

COULEURS :

Vert (Pantone 3415)

Rouge (Pantone 32)

TEXTE :

Les pictogrammes "dessinés" (voir page 24-25) ont, en haut à droite, un texte en bas de casse, vert foncé (Pantone 3415).

Helvetica :

- corps 10 pour le format 103 mm x 103 mm ;
- corps 5 pour le format 50 mm x 50 mm.

LE TEXTE DES 31 PICTOGRAMMES :

Camping interdit
Chien interdit
Cueillette des fleurs interdite
Déchets interdits
Feu interdit
Voiture interdite
Cycles interdits
Moto interdite
Promenade équestre interdite
Escalade interdite
Interdiction d'extraire des fossiles
Interdiction de ramasser des fossiles
Interdiction de ramasser des minéraux
Interdiction de marcher sur le site
Interdiction de réaliser des moulages
Mouillage interdit
Interdit à toute navigation
Débarquement interdit
Plongée interdite
Récolte des fruits de mer interdite
ACCÈS INTERDIT
CHIENS INTERDITS
NE QUITTEZ PAS LES SENTIERS
Place de camping
Poubelle
Chien admis en laisse
Sentier pédagogique
Chemin de randonnée familial
EXPOSITION
INFORMATION
CENTRE D'ACCUEIL

PICTOGRAMMES



PICTOGRAMMES

ACCÈS
INTERDIT

CHIENS
INTERDITS

NE QUITTEZ PAS
LES SENTIERS



MISE EN OEUVRE

MATÉRIAUX

FABRICATION

MONTAGE

NB : Les pages qui suivent sont extraites de la Charte signalétique des Réserves Naturelles et des Réserves Naturelles Volontaires publiée en 1993 par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (voir référence en page de garde).

MATERIAUX

Les matériaux peuvent être différents (plastique, bois, aluminium, ...) selon le goût du gestionnaire, le type de matériaux utilisés dans la région, les exigences des financeurs locaux.

Le principal est de respecter la charte graphique.

Cependant des études comparatives de matériaux ont montré que le PVC expansé de la marque KOMACEL représentait un des meilleurs rapports qualité/prix. L'épaisseur 19 mm semble décourager le vandalisme. C'est le support qui a été le plus utilisé jusqu'à maintenant, notamment dans les Réserves Naturelles.

Pour le panneau d'entrée, sa taille ne permet pas un montage solide sur poteau en version Komacel ; la formule sur aluminium (épaisseur de la plaque : 1,8 mm) à bords tombés rebordés (épaisseur des bords : 19 mm) avec glissière de fixation au dos (type signalétique routière) est plus solide. La visserie est en inox ou en aluminium.

FOURNISSEURS

- * bois : ONF, menuisiers, grande distribution en bricolage.
- * PVC : prestataires pour l'impression.
- * aluminium : menuiserie alu ; prestataires pour l'impression.

Attention

La marque Komacel n'existe qu'en deux épaisseurs : 10 mm et 19 mm. Pour d'autres épaisseurs les fournisseurs livrent, souvent sans prévenir, des PVC de moindre qualité. Ces matériaux jaunissent beaucoup plus vite à la lumière du soleil.

Méfiez-vous du prix au mètre carré, il ne prend pas en compte le coût des chutes qui vous seront facturées : demandez un coût unitaire pour le format désiré.

FABRICATION

SÉRIGRAPHIE

Les plaques et les autocollants vinyle sont sérigraphiés. Il faut compter un passage par couleur (le noir en est une), donc le coût augmente en fonction du nombre de couleurs. En sérigraphie, le prix unitaire chute rapidement avec la quantité. Le coût unitaire peut être divisé par 4 lorsqu'on imprime 20 exemplaires d'un même panneau au lieu d'un seul.

ENCRES

Des encres spéciales extérieures résistantes aux ultra-violets sont garanties 5 ans. Cette garantie ne prend pas en compte le jaunissement avec le temps de certains matériaux plastiques qui modifie l'aspect de la couleur. Cette garantie est valable pour les aplats, mais pas sur des trames trop fines, plus fragiles aux agressions du temps.
Pour tôle : possibilité de cuisson.

AUTOCOLLANT

Demander la qualité supérieure, garantie 5 ans (marque Fasson : 900 séries+ ; marque 3M : Scotchcal 180-10). L'autocollant peut être utilisé pour les produits suivants:

- * pictogrammes
- * bornes de limite
- * texte dans certains cas pour un titre ou le nom de l'arrêté, (quand vous réalisez une série de panneaux pour des arrêtés au nom différent cela évite un passage sérigraphique)
- * panneau d'entrée
- * copies de panneau pour remplacer après vandalisme.

PROTECTION ANTI-U.V. et anti-graffiti.

Film auto-adhésif en fluorure de polyvinyle, type Fluoryl.
Vernis anti-UV sérigraphié.
Ces films sont surtout utiles pour les panneaux sérigraphiés (panneau d'information).

FOURNISSEURS:

- * Sérigraphe local.
- * Réserves Naturelles de France (panneau d'information en PVC ; panneau d'entrée en aluminium ; le reste en autocollant fourni sans support).
- * Fabricant de panneaux routiers : support aluminium (contacter la DDE).
- * Artisans en signalétique (quelques adresses à l'ATEN).

Remarque :

Il est recommandé de prévoir des panneaux supplémentaires pour remplacer le mobilier vandalisé. Il ne faut jamais laisser un panneau dégradé car il incite plus vivement les vandales.

MONTAGE

PANNEAU D'INFORMATION

Les plaques sérigraphiées sont montées entre les poteaux selon le schéma ci-dessous. Il faut donc 4 poteaux de section 70 mm x 70 mm ou 2 poteaux rainurés de 70 mm x 100 mm.

Ils ont 2300 mm de hauteur (500 mm en terre).

Hauteur au sol : 1800 mm.

POTEAUX :

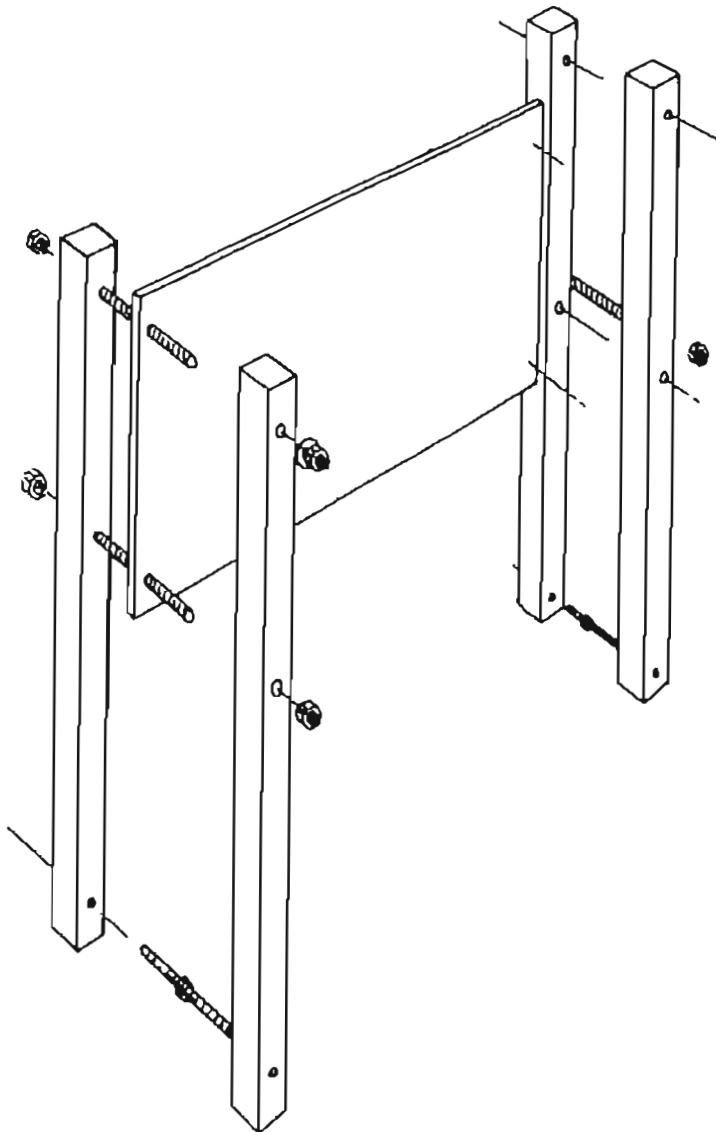
Deux qualités du bois vont conditionner la durée de vie du poteau : sa durée de vie naturelle ; son imprégnabilité aux produits de traitement.

Le chêne et le châtaignier ont naturellement une bonne résistance, mais ils coûtent très cher. Pour un coût moindre, on peut se procurer le pin sylvestre traité en autoclave. Cette essence est très imprégnable.

Inconvénient : la plupart des produits de traitement sont très toxiques (exemple : le produit vendu sous le nom de Cryptogyl).

Reste à convaincre votre fournisseur d'utiliser un produit moins toxique (sans chrome), par exemple celui vendu sous le nom de Wolmanit CX-S par Wolman (filiale de BASF). Quels que soient l'essence et le traitement, exigez un produit compatible avec un niveau de risque de classe 4 (norme NF 40-100).

Pour plus de renseignements : Centre Technique du Bois et de l'Ameublement
tél : 16/1 40 19 49 19 ou Minitel 36-16 CTBA.

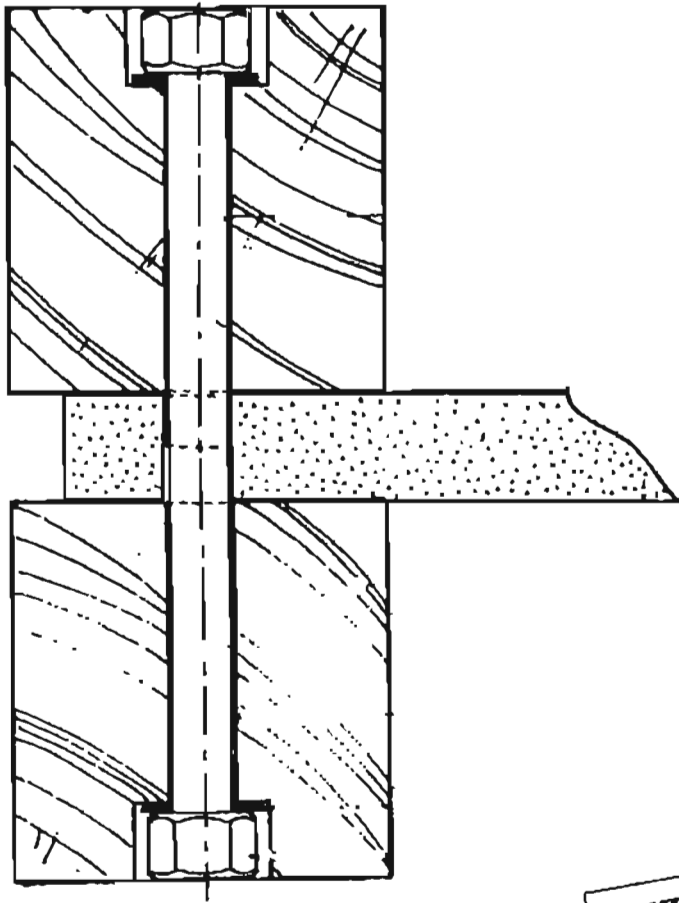


Notes :

Le panneau peut être enchassé sans perçage si des barres de bois rainurées sont fixées en haut et en bas ; de plus elles protégeront les tranches du panneau vis à vis de l'eau. Ne pas oublier de percer des trous verticaux dans la barre inférieure pour l'évacuation de l'eau.

Le panneau peut être serti dans un mobilier plus imposant (avec fond en bois et petit toit) ; ce mobilier peut être fait sur mesure par un menuisier ou par l'ONF.

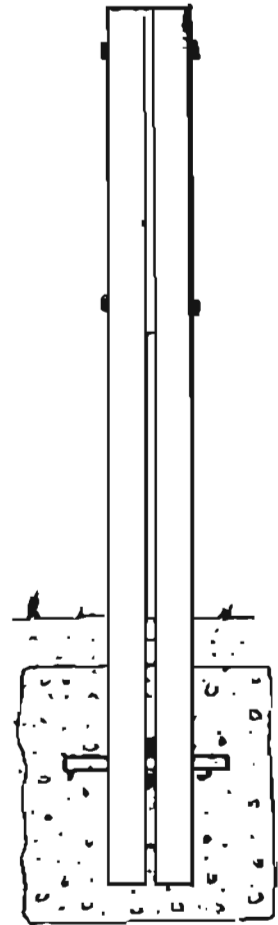
Fixation du panneau d'information entre deux poteaux



Noter que la plaque et les poteaux ne viennent pas bord à bord : le poteau fait 70 mm de large et la bande non imprimée a 60 mm de large.

VISSERIE :
en inox
ou en aluminium

Fixation des poteaux dans le sol



Noter la barre de fer qui maintient bien les poteaux dans le bloc de béton.

PANNEAU D'ENTRÉE

S'il s'agit d'une plaque plastique, elle pourra être fixée au poteau par deux moyens :

- * percer la plaque de part en part pour ajuster à l'arrière un dispositif d'attache (inconvenient : on voit les têtes de boulons sur le panneau).
- * coller à l'arrière un dispositif d'attache en PVC ou aluminium (inconvenient : solution plus coûteuse).

S'il s'agit d'une tôle d'aluminium avec glissières au dos (type signalétique routière), le fournisseur peut la livrer avec le collier et la visserie adaptée. Aucune vis n'apparaît sur le panneau.

Le poteau est en bois ; il a une section de 80 mm x 80 mm (dimensions adaptées aux colliers standards) et une hauteur de 2300 mm (1800 mm au dessus du sol).

Pour le choix du bois, cf page précédente.

BORNES DE LIMITE

Elles peuvent être fixées au moyen de 4 vis inox fraisées sur un support existant (rocher, arbre, bâtiment) ou sur la partie biseautée d'un poteau de bois : section 120 mm x 120 mm (le biseau est fait de telle façon que la section apparente fasse 120 mm x 147 mm) ; hauteur 1500 mm (hauteur au sol : 100 mm). La partie supérieure du biseau sera "cassée" afin d'éviter un point de fragilité.

Si la matière est du plastique (Komacel, Forex) il faut prévoir de percer les plaques à un diamètre supérieur au diamètre des vis, afin de laisser "jouer" la matière au soleil (les trous sont fraisés).

L'autocollant a, à ce jour, démontré une meilleure résistance aux facteurs climatiques que des petites plaques sérigraphiées. Si l'impression a été faite sur autocollant, des plaques PVC vierges d'au moins 4 mm d'épaisseur peuvent être fixées telles quelles sur le support (poteau de bois, arbre ...) ; l'autocollant est ensuite appliqué sur place et vient masquer la visserie (vis à tête plate ne dépassant pas de leur trou fraisé)

Le biseau sera exposé au Nord, de façon à éviter les rayons directs du soleil sur la plaque imprimée.

Pour éviter le vandalisme, on pourra défoncer le biseau à la taille de la plaque ; elle devient inarrachable même avec un objet pointu.

Un pictogramme peut être apposé sur la partie verticale du poteau.

